



# Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 4 septembre 2024

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

**Etaient présents :**

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA** Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame **DE OLIVEIRA** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**

Madame **RODRIGUES** a donné pouvoir à Madame **HAFED**

Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**

Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**

Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

Date de convocation : 28 août 2024

Date d'affichage : 28 août 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **CABRERA** et Madame **TESSON**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024 à l'unanimité**

**Monsieur LUNAZZI** fait observer que lors du conseil municipal de juin, des modifications avaient été apportées au règlement intérieur du conseil municipal en séance, mais que la version corrigée n'a pas été transmise.

**Monsieur LE MAIRE** prend note de la remarque et il demandera aux services de faire le nécessaire.

### **1. Maintien ou non dans ses fonctions de premier adjoint de Monsieur ROMERO après le retrait de ses délégations**

#### **Délibération n° 61.09.2024**

**Monsieur LE MAIRE** expose qu'en date du 31 juillet 2024, il a officiellement notifié par arrêté à Monsieur Le préfet, sa décision de retirer les délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean Marie ROMERO, 1<sup>er</sup> adjoint.

Cette décision est motivée notamment par une rupture de confiance entre M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint.

Conformément à l'Article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de Monsieur ROMERO dans ses fonctions.

**Monsieur LUNAZZI** tient à exposer plusieurs remarques. Il s'interroge d'une part, sur les raisons qui ont conduit à organiser cette mise en scène en convoquant un conseil municipal dès la rentrée. Il se demande également pourquoi avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet le 31 juillet, à une période où de nombreux Français sont en vacances ou absorbés par les Jeux Olympiques. Selon lui, cette question aurait pu être traitée lors d'un conseil municipal ultérieur, d'autant qu'il s'agit d'un sujet particulièrement délicat. Il souligne que le retrait des délégations d'un élu ne devrait pas être présenté comme un événement notable. Il trouve cette situation profondément choquante.

Concernant la délibération, il s'interroge sur la nécessité pour les membres du conseil municipal de voter sur le maintien ou non de Monsieur Romero dans ses fonctions, avec ou sans délégations, alors que ces dernières lui ont déjà été retirées.

**Monsieur le Maire** précise qu'il se conforme aux règles prévues par la loi, et qu'il n'a pas inventé ce cadre.

**Monsieur LUNAZZI** exprime son désaccord, affirmant que le retrait des délégations relève du pouvoir discrétionnaire du Maire. Il s'interroge sur l'utilité de soumettre au vote une décision déjà prise.

**Monsieur Le Maire** affirme qu'il n'y a pas d'ambiguïté et que la formulation actuelle est conforme à la procédure appropriée.

**Monsieur LUNAZZI** poursuit en soulignant qu'il est demandé de voter sur une décision déjà prise, puisque le retrait de délégations relève du pouvoir du Maire.

**Monsieur Le Maire** réaffirme que la procédure est correcte et conforme à la manière dont elle doit être effectuée. Il ajoute que, s'il avait eu la possibilité de simplifier les choses, il l'aurait fait, mais il est contraint de suivre les textes de loi.

**Monsieur LUNAZZI** se demande pourquoi cela ne pouvait pas attendre un conseil municipal fin septembre que de faire un conseil extraordinaire en pleine semaine de rentrée des classes. Il se pose la question de savoir si cette urgence est une mise en scène ou si elle est liée à son rôle de maire adjoint à la communication, qui aurait pu influencer la situation.

**Monsieur Le Maire** répond que chacun est libre de penser ce qu'il veut et de l'exprimer. Il précise que s'ils en sont arrivés à cette situation, c'est parce qu'il n'a pas pu engager les démarches plus tôt.

**Monsieur LUNAZZI** insiste sur le fait que cela aurait pu être organisé à la fin du mois de septembre et demande pourquoi cela ne pouvait pas attendre. Il précise que la lettre au Préfet aurait pu être envoyée en août pour préparer cette démarche pour fin septembre.

**Monsieur LE MAIRE** répond que cette démarche aurait effectivement pu être réalisée de cette manière mais qu'il en a décidé autrement.

**Monsieur LUNAZZI** exprime son désaccord concernant la création d'un événement en convoquant une ribambelle de conseillers municipaux pour discuter d'un ou deux points. Il considère que cela ne devrait pas être le rôle du conseil municipal. Il se remémore qu'il y a environ quinze ans, Monsieur Gebauer, alors adjoint au Maire à la culture, avait ainsi subi le même traitement, et que lui-même avait perdu ses fonctions de Maire adjoint. Cette situation avait mis tout le service culturel en ébullition avec des grèves et des arrêts maladies. Il dit qu'il avait voté contre cette décision, estimant que le retrait des délégations était déjà une sanction suffisamment sévère. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait ajouter une pénalité supplémentaire, alors que l'adjoint perd son indemnité. Il regrette que Monsieur Gebauer, Maire aujourd'hui, avait été victime de telles pratiques par le passé et se retrouve maintenant à appliquer des mesures similaires. Il considère la situation comme inacceptable. C'est comme les enfants qui se font taper dessus et reproduisent les abus qu'ils ont subis.

**Monsieur LE MAIRE** répond que les propos et sentiments exprimés par Monsieur LUNAZZI reflètent uniquement son point de vue personnel. Il précise que les actions engagées aujourd'hui relèvent de sa propre responsabilité et qu'il n'autorisera personne à juger ou à penser à sa place. Il exprime son profond regret quant à la comparaison avec ce qu'il s'est passé pour lui en 2008. Il déplore le fait de devoir lui infliger une deuxième fois ce mauvais souvenir. Il précise que la situation est différente. En effet, il annonce avoir reçu Monsieur Romero à plusieurs reprises avant de prendre cette décision. Il avait initialement prévu de le faire plus tôt, mais Madame Dos Ramos lui avait conseillé de patienter pour voir si les choses pouvaient s'arranger. Il revient sur l'épisode de 2008 et précise que le Maire de l'époque lui avait confié la mission de régler les problèmes rencontrés depuis des années au service culturel, et que personne d'autre ne voulait les prendre en charge. Ce qui a entraîné des conséquences négatives pour lui. Bien qu'il n'ait jamais eu l'occasion de s'exprimer sur cette situation, il préfère encore aujourd'hui ne pas entrer dans les détails.

**Monsieur LUNAZZI** demande à Monsieur Le Maire de rester sur le présent.

**Monsieur LE MAIRE** précise qu'il souhaite rester dans le présent. Il rappelle que c'est Monsieur LUNAZZI qui a pris l'initiative de remettre sur la table ce qu'il s'est passé à son encontre en 2008.

**Monsieur LUNAZZI** l'interrompt pour préciser qu'il ne fait que relater des faits, ajoutant qu'il avait voté contre.

**Monsieur LE MAIRE** rétorque qu'étant donné que Monsieur LUNAZZI fait allusion à un épisode passé, il est dans le droit de s'exprimer sur ce sujet qui le concerne directement.



**Monsieur LUNAZZI** explique ensuite que cette décision de 2008 avait été prise en réponse à un problème dans le service culturel, mais qu'actuellement, il n'y a pas de problème. Selon lui, la situation actuelle concerne uniquement Monsieur Romero et Monsieur Le Maire. Il se demande s'il ne serait pas préférable que les deux règlent leur différend entre eux, sans qu'il soit nécessaire de convoquer un conseil municipal ou de retirer le poste d'adjoint. Il souligne que Monsieur Romero n'a déjà plus de délégation, et que cette procédure semble inutile, servant simplement à satisfaire des égos et à créer un événement.

**Monsieur LE MAIRE** rappelle que ce qui est exprimé ne relève que de l'opinion personnelle de Monsieur LUNAZZI et aucunement la sienne. Il ajoute que si le conseil municipal décide que Monsieur Romero ne conserve pas son poste de Premier adjoint, cela ouvrira la possibilité de le remplacer, et de poursuivre l'engagement pour la commune.

**Madame THEMIOT** indique qu'elle ne siège pas depuis longtemps au conseil municipal, mais elle exprime son inquiétude en précisant qu'il s'agissait tout de même du deuxième adjoint concerné par ce type de situation. En effet, un cas semblable c'était déjà présenté auparavant.

**Monsieur LE MAIRE** précise qu'il ne s'agit pas de la même situation. D'abord, elle concernait le troisième adjoint et pas le premier. Il rappelle que Monsieur Jeanny a démissionné de lui-même, et aucune de ses délégations ne lui avait été retirées.

**Madame THEMIOT** répond en soulignant que, dans l'équipe actuelle, c'est déjà la deuxième personne qui quitte le conseil municipal, que ce soit de son plein gré ou non. Elle exprime son inquiétude, estimant que cela fragilise l'institution qui représente la démocratie à Le Thillay. Elle se demande si cette gestion ne va pas entraîner un nouveau départ, peut-être même durant les vacances de Noël. En tant que Thillaysienne, elle trouve cette situation préoccupante, ajoutant qu'il n'y a pas de commissions de travail actives. Selon elle, tout cela manque de stabilité et de solidité.

**Monsieur LE MAIRE** répond en précisant que la stabilité et la solidité ne dépendent pas d'une seule personne.

**Madame THEMIOT** réplique en précisant qu'elle s'adresse à lui en tant que Maire, car il est le garant de tout ce qui se passe dans la ville.

**Monsieur LE MAIRE** répond en affirmant qu'il est tout à fait conscient de son rôle, comparant sa situation à celle d'un chef d'entreprise qui, face à des difficultés, doit stabiliser les choses. Il reconnaît que cela peut être difficile à comprendre, car cela relève d'une approche politique, et que certains estiment qu'un Maire ne devrait peut-être pas agir de cette manière. Il admet que ses actions peuvent être mal interprétées, notamment en raison de l'approche des prochaines élections municipales. Toutefois, il précise qu'il assumait pleinement la responsabilité de la situation, même si elle est restée inconfortable pour lui.

**Madame TESSON** souhaite comprendre les raisons de la décision concernant Monsieur Romero. Elle précise que tout le monde sait que ce dernier n'était pas son meilleur ami, mais elle aimerait savoir ce qui a motivé cette décision, afin que chacun puisse juger en connaissance de cause. Elle souligne que, bien qu'ils se soient souvent opposés avec Monsieur Romero. Ils ont toujours eu l'honnêteté de se dire les choses. Elle se demande donc s'il a commis quelque chose de grave, si c'est lui qui a lancé les mortiers le 14 juillet en scooter, ou si un événement majeur aurait déclenché cette décision soudaine en plein mois de juillet.

**Monsieur Le Maire** affirme que les événements de ce soir ne sont ni isolés ni particulièrement graves, mais résultent d'une situation qui perdure depuis un certain temps. A un moment, il est nécessaire que cela prenne fin, et c'est ce qu'il s'est passé. Il précise que ce qui aurait pu être résolu plus tôt avait été retardé en raison de l'intervention de Madame Dos Ramos. Estimant qu'il n'est plus possible de poursuivre dans ces conditions. C'est pourquoi il a décidé d'aller jusqu'au bout, peu importe les circonstances. Il souligne

également qu'il ne souhaite pas revenir sur des points déjà discuté avec Monsieur Romero et les élus de la majorité, car ils en ont déjà débattu à plusieurs reprises.

**Madame TESSON** espère que Madame Dos Ramos ne provoquera pas de nouvelles situations semblables dans six mois.

**Monsieur ROMERO** tient à préciser une chose : Il n'a rien à voir avec les incidents du 14 juillet. Il n'a pas tiré les mortiers et il n'était pas non plus sur la moto. Il insiste sur ce point, au cas où un doute aurait été semé dans l'esprit de certains à ce sujet.

**Monsieur Le Maire** indique que ce dossier est en cours d'instruction par la Gendarmerie et implique des personnes de la commune. Il précise que Monsieur Romero n'est absolument pas impliqué dans cette affaire. Il ajoute que si personne n'a de remarques à faire, il invite alors chacun à se rendre à l'isoloir, un par un.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°12.07.2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ;

**VU** l'arrêté municipal n° 95/2020 du 10 juillet 2020, par lequel Le Maire a donné délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint dans les domaines suivants :

- La communication
- Le personnel
- Les relations avec les usagers
- Les relations extérieures
- L'informatique et le numérique

**VU** l'arrêté n°23 /2024 du 31 juillet 2024 portant retrait de délégations de fonctions, de signature et d'indemnités à Monsieur Jean-Marie ROMERO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du retrait de délégations de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret

Résultat du vote :

- Nombre de présents : 21+ 5 procurations
- Nombre de votants : 26
- Abstention : 2
- Pour le maintien de M. ROMERO dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint : 17
- Non maintien de M. ROMERO dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint : 7
- Nombre de suffrage exprimés : 26

- **DECIDE** de maintenir M. ROMERO dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Adoptée à la majorité**

**Par 17 voix contre 7**

**Monsieur Le MAIRE** annonce le maintien de Monsieur Romero dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint après le retrait de ses délégations.

**Monsieur ROMERO** prend la parole pour remercier les personnes qui ont voté en faveur de son maintien en tant que 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune. Il exprime également sa gratitude envers Monsieur Lunazzi et son groupe pour leur soutien. Il souligne qu'il n'a jamais agi contre les intérêts de la commune. Elu depuis 19 ans, il reconnaît avoir un défaut ; celui de ne pas garder le silence et d'exprimer ce qu'il pense, que ce soit en bien ou en mal. Comme l'a mentionné Madame Tesson, il a eu plusieurs différends avec l'équipe municipale, ainsi qu'avec Monsieur Delhalt, mais toujours dans un respect mutuel. Selon lui, s'il se trouve dans cette situation ce soir, c'est parce qu'il paie le prix de sa liberté d'expression. Malgré cela, il réaffirme son engagement envers les Thillaysiens et sa détermination à continuer de les servir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22*

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 11/10/24  
Le Secrétaire de Séance  
Valérie CABRERA

Le Thillay, le  
Le Secrétaire de Séance  
Chantal TESSON



Le Thillay, le 15/10/2024  
Le Maire

Patrice GEBAUER